

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/C.5/33/89  
11 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Points 100 et 47 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Incidences administratives et financières de la décision prise  
par la Première Commission à sa 58ème séance, tenue le  
30 novembre 1978, en ce qui concerne le rapport du Secrétaire  
général publié sous la cote A/33/389

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, la Première Commission était saisie, au titre du point 51 (Désarmement général et complet), d'un projet de résolution intitulé "Publication d'un périodique consacré au désarmement" (A/C.1/32/L.13) 1/. La délégation saoudienne avait présenté des amendements (A/C.1/32/L.15) 2/ au projet de résolution, aux termes desquels l'Assemblée aurait recommandé :

"que soit envisagée la réalisation d'un film de l'Organisation des Nations Unies, qui décrive de façon objective l'ampleur des dévastations causées par la dernière guerre mondiale et les guerres ultérieures et mette également en relief les tragédies humaines et les souffrances inouïes provoquées par ces guerres, de façon que ce film puisse être présenté dans les établissements scolaires et universitaires et à la télévision dans le monde entier, dans l'espoir d'engendrer à l'avenir une véritable aversion pour toutes les guerres."

1/ Adopté par l'Assemblée générale (résolution 32/87 E).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, annexes, points 33, 34, 38 à 49 et 51 à 53 de l'ordre du jour, document A/32/380, par. 8.

8-30752

/...

E- 3 P.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de la Première Commission, ces amendements n'ont pas été mis aux voix "étant entendu que le Service de l'information entreprendrait des recherches préliminaires sur le projet et que le Secrétaire général ferait un rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale sur la possibilité de réaliser ce film" 3/.

2. En conséquence, le Secrétaire général a chargé le Service de l'information d'étudier les possibilités de réaliser un film de l'Organisation des Nations Unies, comme l'avait proposé l'Arabie saoudite dans ses amendements au projet de résolution A/C.1/32/L.13. Les résultats de cette étude et le rapport que le Secrétaire général devait présenter à l'Assemblée générale à la trente-troisième session figurent dans le document A/33/389, dont les paragraphes 3 et 4 sont libellés comme suit :

"3. Le Service de l'information a effectué une étude sur les films contre la guerre réalisés depuis les débuts du cinéma jusqu'à nos jours. Il a conclu que ce thème, à savoir les horreurs engendrées par les conflits armés, avait éveillé très tôt l'intérêt des cinéastes. La télévision, qui s'est développée après la deuxième guerre mondiale, est devenue l'un des principaux moyens de diffusion de ces films contre la guerre. Ces innombrables films, qui dépeignent les souffrances et les destructions causées par les conflits du XXe siècle, sont conservés dans des archives nationales et privées partout dans le monde.

4. Le Service de l'information serait en mesure de réaliser un film sur les horreurs de la guerre, comme l'a proposé l'Arabie saoudite. Il s'agirait d'une vaste réalisation destinée à un public mondial, notamment aux jeunes. Ce film serait réalisé en collaboration avec un metteur en scène indépendant à la réputation établie."

3. A la 53ème séance de la Première Commission, le 28 novembre 1978, le Secrétaire général adjoint à l'information a fait une déclaration dans laquelle il a indiqué que l'on ne pouvait évaluer avec précision, dans l'immédiat, le coût de la réalisation de ce film, mais que, selon le Service de l'information, il serait de l'ordre de 200 000 dollars; si la Première Commission décidait de recommander à l'Assemblée générale la production de ce film, le Secrétaire général demanderait les crédits additionnels nécessaires pendant la session en cours de l'Assemblée générale.

4. A sa 58ème séance, le 30 novembre 1978, la Première Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale la réalisation d'un film de l'Organisation des Nations Unies sur les guerres et leurs conséquences.

---

3/ Ibid., par. 16.

5. Les incidences financières de la production d'un tel film sont estimées comme suit :

	<u>Dollars</u>
a) Rémunération forfaitaire globale d'un metteur en scène indépendant pour la réalisation d'un documentaire de 60 minutes sur les horreurs de la guerre. Les deux tiers environ du métrage consisteront en un montage d'éléments provenant d'archives nationales et privées, ce qui suppose des voyages et le paiement de droits d'auteur; à peu près le tiers sera filmé spécialement	150 000
b) Outre la version originale en anglais, il est prévu d'adapter le film en cinq langues (arabe, chinois, espagnol, français et russe). Le coût de chaque version (traduction/adaptation, enregistrement du commentaire, rembobinage, mixage sonore final, titrage optique, internégatifs et contre-épreuves) est estimé à 5 000 dollars	25 000
c) Frais de distribution (pour 200 copies, à raison de 140 dollars par copie)	28 000
	<u>203 000</u>

6. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de décision de la Première Commission, un crédit additionnel de 203 000 dollars devra être ouvert au chapitre 21 A du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

-----